

 <p>N°20083</p>	<b>Procès-verbal</b>  <b>Conseil Communautaire du 27 juin 2024</b>
<p>Le 27 juin 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arcac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO  <b>- CUSSAC FORT MEDOC :</b> Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU pouvoir à Marie-Christine SEGUIN, Laurence GANELON pouvoir à Christian VELLA, Martine VALLIER pouvoir à Michel DE ZEN, Denis CABEZAS pouvoir à Marjorie ROUSSEL, Anne SAVIN de LARCLAUZE pouvoir à Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain LALANNE</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32  <b>Quorum :</b> 17  <b>Présents :</b> 22  <b>Votants :</b> - 29 (sauf délibération 18)  - 27 (délibération 18)</p>

#### Ordre du jour :

DL2024_2706_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 - Adoption
DL2024_2706_2 Restitution aux communes de la compétence non obligatoire « politique de sécurité » - Décision
DL2024_2706_3 Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde - Décision
DL2024_2706_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulants - Décision
DL2024_2706_5 Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de Monsieur PAPI (entreprise La Bonbonnière - commerce ambulants) - Décision
DL2024_2706_6 Mise à disposition de locaux communautaires pour la réalisation d'exercices de gestion de sinistres par la caserne de pompiers de Macau - Approbation
DL2024_2706_7 Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes - Porter à connaissance
DL2024_2706_8 Acquisition de 15 m <sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur DUTILH (SCI CADORAN) pour engager la réfection de la voirie de la ZA de Chagneau - Décision
DL2024_2706_9 Acquisition de 73 m <sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt Maury) pour engager la réfection de la voirie de la ZA de Chagneau - Décision
DL2024_2706_10 Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession d'un lot à l'entreprise Garage du Haut Médoc représentée par M. LALANNE Alexis ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision
DL2024_2706_11 Création d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Médoc pour le compte du Développement Economique dans le cadre des bilans conseil de l'Action Collective de Proximité (ACP) - Décision
DL2024_2706_12 Acquisition des deux parcelles d'implantation du château d'eau de Labarde - Décision
DL2024_2706_13 Tarifs des activités extrascolaires et périscolaires - Modification - Décision
DL2024_2706_14 Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Médoc-Sud - Décision
DL2024_2706_15 Convention avec le SDIS 33 pour l'établissement sur le château d'eau de Cussac-Fort-Médoc d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers girondins - Approbation
DL2024_2706_16 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2024_2706_17 Modification du montant de l'attribution de compensation concernant les communes d'Arcins, Labarde et Soussans - Décision
DL2024_2706_18 Participation 2024 taxe GEMAPI au profit du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline - Décision
DL2024_2706_19 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) - Décision
DL2024_2706_20 Recours à deux contrats d'apprentissage - Décision
DL2024_2706_21 Tableau des effectifs - Modification - Décision

#### DL2024\_2706\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 - Adoption

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

#### **DL2024\_2706\_2 Restitution aux communes de la compétence non obligatoire « politique de sécurité » - Décision**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE

**Votants contre** : Matthieu FONMARTY, Jean-Claude GOFFRE

**Abstentions** : Alexis TOUSSAINT, Karine PALIN

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2005, modifiant les statuts et notamment la compétence « politique de sécurité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2005 entérinant la modification des statuts telle que précisée dans la délibération susvisée ;

Vu les délibérations 06-28 du 22 juin 2006 et 06-50 du 28 septembre 2006 approuvant les termes d'une « charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire » précisant la structure du nouveau service, ses missions, ainsi que les modalités de financement du service ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

Vu l'avis du CST en date du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres » ;

Considérant le fonctionnement actuel de la police communautaire qui ne peut, de manière totalement satisfaisante, répondre aux objectifs de réactivité et de proximité attendus, compte tenu des ressources allouées à ce service ;

Considérant qu'une augmentation de ces moyens conduirait à une participation financière communale d'un niveau comparable à ce que serait le coût d'un service de police municipale ;

Considérant, dès lors, que pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité, l'organisation d'une police communale se révèle plus pertinente ;

Considérant, par ailleurs, que la « police communautaire » n'est qu'un des 2 volets de la compétence « politique de sécurité », l'autre volet étant relatif à la « mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance » ; que ces deux volets apparaissent indissociables l'un de l'autre ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de développer une politique de prévention de la délinquance adaptée ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

► **Décide la restitution de l'intégralité de la compétence « politique de sécurité », « compétence facultative » rédigée en ces termes : « 3.3.2. Politique de sécurité. La Communauté de communes participera à la mise en œuvre et à la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité : - police communautaire ; - mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance », aux communes d'Arcins, d'Arsac, de Cussac Fort-Médoc, de Labarde, de Lamarque, de Le Pian-Médoc, de Ludon-Médoc, de Macau, de Margaux-Cantenac et de Soussans ; ainsi que la modification des statuts correspondante.**

► **Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes qui auront 3 mois pour se prononcer sur la restitution proposée à compter de la date de la notification qui leur sera faite.**

► **Rappelle que la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes ; que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du Préfet de la Gironde.**

► **Rappelle que les modalités de transfert des biens et des personnels affectés à l'exercice de la compétence restituée sont définies par la loi ; qu'elles donneront lieu à un nouveau calcul du transfert de charges par la CLECT et qu'elles seront précisées, le cas échéant, à l'occasion de délibérations ultérieures.**

► **Rappelle que les personnels communautaires actuellement affectés, partiellement ou en totalité, au service de police communautaire, se verront nécessairement proposer une affectation au sein d'une des communes membres ou de la Communauté de Communes.**

*Matthieu FONMARTY rappelle que la police communautaire a été créée en 2005 par délibération intégrant au tableau des effectifs 9 postes de la filière sécurité et que, dans le cadre du transfert de compétence, le coût lié au transfert de charges a été stabilisé en 2009 selon les règles en vigueur, règles encore valables aujourd'hui pour l'ensemble des compétences transférées. Il rappelle ensuite que la CdC est un établissement de coopération intercommunale qui « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité,*

en vue de l'élaboration d'un projet commun [...] » (Art. 5214-1 CGCT) et que c'est en suivant ce raisonnement que les élus avaient décidé de créer la police communautaire en rendant accessibles à l'ensemble des territoires communaux et à leurs habitants les nombreux services rendus par cet organe de sécurité et de prévention de la délinquance. Il reprend ensuite les chiffres du rapport d'activité de 2023 qui illustrent l'activité du service puis indique que dans le dernier baromètre sécurité publié par Fiducial en avril 2024, la quasi-unanimité des français (92 %) estime que l'insécurité a augmenté ces dernières années dans le pays, que cette perception est alimentée par des expériences personnelles alarmantes et que, dans ce contexte, les français expriment une défiance envers le gouvernement dans son rôle de garant de la sécurité du quotidien. En conséquence, il s'interroge sur leur niveau de défiance envers la police de proximité et donc de la CdC si elle décide la restitution de la police communautaire au profit de création de polices municipales pour les communes qui auront la capacité financière, technique et logistique de pouvoir le faire. Il confirme ensuite que le coût de transfert initialement retenu en 2005 est bien inférieur à la réalité en 2024 mais, selon lui et comme évoqué en Bureau des Maires, il existe d'autres alternatives que la disparition de ce service, comme le cofinancement à parts égales communes/CdC du coût réel du service qui pourrait être la solution équitable pour tous, les communes devraient alors revoir le montant de leur compensation mais sans commune mesure avec le coût d'une gestion directe de leur propre service de police. Il ajoute que les futurs agents de police communaux seront probablement mutualisés, que les communes devront s'associer à plusieurs pour recruter, créer une équipe volante qui intervient à la demande des territoires qui n'auront plus de police ou en renfort si nécessaire à d'autres polices municipales, alors que les essais de mutualisation sur d'autres sujets effectués sur le précédent mandat ont été un fiasco. Il fait part ensuite de sa vive inquiétude quant à la décision qui doit être prise, surseoir et réfléchir ensemble aux solutions alternatives pour maintenir un service de façon équitable sur le territoire de la CdC ou mettre un coup d'arrêt définitif à ce qu'est une CdC dans son ADN, à savoir un établissement de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité. Enfin, il fait part de son inquiétude concernant les agents aujourd'hui majoritairement en souffrance face à l'incertitude et au profond bouleversement professionnel qui pourrait les attendre, une équipe qui n'a eu de cesse de s'adapter aux desideratas de leurs différents interlocuteurs avec trop souvent peu de reconnaissance à son goût, puis il salue leur engagement et leur implication. Didier MAU le remercie pour ces rappels.

Karine PALIN indique que Soussans avait proposé d'accueillir la police communautaire, qu'il y a eu des discussions à ce sujet. Elle comprend tout à fait cette délibération et regrette que la CdC soit obligée de prendre une telle décision.

Philippe DUCAMP confirme qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important qui interpelle tous les élus. En tant que Vice-Président Finances, il rappelle que le transfert était de l'ordre de 150 000 € à l'origine mais que le coût actuel est de l'ordre de 700 000 €, ce qui pèse lourdement d'un point de vue comptable, notamment vu l'état des finances de la CdC, puis explique que cela continuera à peser puisque le retrançement vers les communes s'accompagnera d'un reversement de la CdC mais pas à hauteur des 700 000 €. Il confirme ensuite les propos de Matthieu FONMARTY pour ce qui est de l'action de la police communautaire qui est efficace mais, en tant que Maire, il trouve que ce qui manque aujourd'hui c'est la visibilité au quotidien face à une demande forte de la population pour voir des uniformes et ajoute que, pour cela, il faudrait encore la renforcer donc encore augmenter cette dépense au niveau de la CdC, qui est aujourd'hui vraiment au maximum de l'effort qu'elle peut fournir. Il précise que ce n'est pas forcément de gaieté de cœur que des simulations ont été faites dans sa commune mais elles permettent d'apporter une réponse à la question qui est posée et présentée ce soir. Pour ce qui est de la mutualisation, il indique qu'il a lui-même porté l'idée que les polices municipales devraient fonctionner au moins en binôme car sinon les interventions sont difficiles et qu'il y aura certainement besoin d'avoir une équipe volante qui soit mutualisée, de manière à ce que les absences soient remplacées et qu'il puisse y avoir une police opérationnelle. Il pense que c'est une idée à creuser, qu'elle n'est pas contradictoire avec l'idée actuelle, qu'aujourd'hui il y a une mutualisation et pour ce qui est de l'esprit, il partage ce qu'a dit Matthieu FONMARTY car aujourd'hui, à l'échelle de la CdC, sur ce sujet là, la mutualisation n'a pas forcément tout l'effet que l'on voudrait lui voir. Il ajoute que c'est peut-être une autre façon de voir la mutualisation que de faire une mutualisation un peu plus sectorisée et sous des formes à définir au niveau de la CdC, peut-être en ayant plusieurs zones plus resserrées sur lesquelles cette mutualisation peut s'exercer. Il évoque ensuite le fait que ce soit parfois un peu compliqué pour les agents de la police puisqu'ils sont soumis à 11 desideratas différents, celui du Président et, selon l'endroit où ils se trouvent, celui de chaque Maire de la CdC. Il indique enfin que sa commune est favorable à recevoir ce transfert de compétence.

Sylvain LALANNE aurait souhaité avoir l'impact budgétaire de cette délibération au niveau de la CdC et demande si ces éléments avaient pu ressortir au niveau de la commission Finances et de la délégation Finances, parce que pour lui c'est bien une histoire de budget, au-delà du positionnement qu'il peut avoir où il rejoint le Président.

Philippe DUCAMP indique qu'il a fait le calcul de ce que pourrait coûter ce transfert à sa commune afin d'évaluer son besoin, que l'évaluation a été faite sur la prise en compte de 2 policiers municipaux avec matériel, équipement, véhicule, etc., ce qui amènerait à 140 000 € pour le lancement et moins sur les années suivantes puisqu'il y aura moins d'investissement sur la suite. Il explique ensuite que la CLECT aura à se réunir pour évaluer l'impact direct pour la CdC mais que le calcul ne sera pas un « gain net » de 550 000 € puisque, comme il s'agit d'un transfert de compétence qui sera redonné aux communes, la CdC aura un reversement à leur faire, entre 400 000 € et 500 000 €, le « gain » serait alors entre 200 000 € et 300 000 €, ce qui donnerait surtout de la latitude financière.

Didier MAU ajoute que la CdC n'aurait plus à supporter la dynamique des charges et que, surtout, elle n'aurait pas à investir à nouveau dans des locaux, nécessité qui a été un élément déclencheur.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU revient sur la remarque de Sylvain LALANNE en confirmant que des éléments budgétaires de cette restitution auraient pu figurer dans le projet de délibération, éléments qui la justifient pour une bonne part, ce qui en fait une délibération de principe qui n'est pas étayée pour justifier de manière plus appuyée la décision. Elle ajoute que le conseiller communautaire vote en se souciant de l'intérêt de la

CdC mais aussi des intérêts communaux et que pour pouvoir être serein dans cette décision, les éléments financiers manquent.

Didier MAU indique qu'il avait fait en Bureau des Maires des propositions qui n'ont pas été retenues et qu'avant d'investir à nouveau à minima 170 000 € puis reconstruire une équipe et la développer pour répondre aux attentes, ils se sont aperçu que pour répondre à ces attentes il fallait quasiment doubler les effectifs. Il indique ensuite qu'il a alors été découvert que le dossier avait été mal ficelé depuis le départ. Il explique que, en 2005, la CdC avait innové en créant cette police communautaire dans un esprit de solidarité territoriale parce que seule la commune du Pian avait 2 agents, les autres communes n'en avaient qu'un ou n'en avaient pas et qu'elle s'était alors tournée vers la Préfecture qui l'a induite en erreur, parce que cela n'aurait jamais dû être intégré dans les transferts de compétence, que cela pouvait se faire mais de manière conventionnelle. Il indique ensuite que, lorsque cette discussion a commencé en Bureau des Maires puis en Conférence des Vice-Présidents, au départ ils étaient plusieurs à penser que la CdC allait économiser 550 000 € et redistribuer aux communes 150 000 € mais que, lorsque la CdC s'est rapprochée des services de l'Etat et d'un avocat spécialisé pour peaufiner tout cela, elle s'est aperçue que, comme cela avait été monté dans le cadre d'un transfert de compétence, il fallait procéder à un transfert de compétence à l'envers, avec travail de la CLECT. Il ajoute que les éléments disponibles aujourd'hui sont le compte administratif 2023 mais que, d'ici 2025, cela aura évolué puisque seront pris en compte les éléments 2024 avec des estimations plutôt entre 400 000 € et 500 000 €, que les élus décideront ensemble. Il ajoute que si cette délibération est votée, le travail ne fait que commencer, que ce que l'on croyait être très favorable à la CdC le sera moins mais elle n'aura plus à supporter la dynamique des charges d'année en année et n'aura pas à investir dans de nouveaux locaux, que cela générera des charges supplémentaires pour les communes qui créeront des polices municipales mais que la CdC reversera à ses communes des moyens plus importants que prévu au départ. Il indique que par rapport à ce qui est calculé aujourd'hui, ce sera multiplié par 3, ce qui selon lui donne des moyens pour constituer un embryon de police municipale ou recréer un poste de garde champêtre, tout cela pouvant être mutualisé par secteur ou pas, à décider ensemble.

Frédéric AURIER confirme le besoin d'une police pour ce qui concerne sa commune, qu'elle soit communautaire ou municipale, pour accompagner différentes missions, sorties scolaires, contrôles de vitesse, sécurisation, urbanisme. Il ajoute que la décision doit être prise en tenant compte de l'ensemble des effectifs. Il indique qu'une estimation approximative a été effectuée pour 2 agents et des moyens logistiques par sa commune et qu'elle sera favorable à l'accueil de policiers municipaux même si cela sera au détriment d'investissements pour les accueillir.

Une fois la délibération adoptée, Didier MAU rend hommage à toutes celles et tous ceux qui ont porté la police communautaire jusqu'à ce jour, les élus, le dernier étant Matthieu FONMARTY, et les responsables de la police qui se sont succédés et qui sont repartis en intégrant une police municipale, ne souhaitant pas réintégrer de police communautaire. Il rend ensuite hommage à tous les agents qui se sont succédés au fil de cette vingtaine d'années, avec une pensée particulière pour ceux qui sont encore en poste et pour lesquels il s'agit d'une situation difficile. Il ajoute que des engagements ont été pris vis-à-vis d'eux pour que, s'ils le souhaitent, ils puissent poursuivre leurs missions dans les communes de la CdC d'une façon qui réponde autant que peut se faire à leurs attentes et aux attentes de leurs futurs employeurs dans les communes. Il rappelle que chaque commune a 3 mois pour délibérer et se positionner et qu'ensuite ce sera le processus qui conduira jusqu'à un arrêté du Préfet.

### **DL2024\_2706\_3 Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau

- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Une première estimation financière de cet accompagnement s'élève à 14 022 €, se décomposant en deux parties : 1 368 € pour une élimination de premier niveau (4 jours) et 12 654 € pour un traitement des archives intermédiaires et définitives, ainsi qu'une introduction à l'archivage auprès des agents (37 jours).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde.**

► **Autorise le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante, telle qu'annexée à la délibération.**

► **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

#### **DL2024\_2706\_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire non constitutive de droits réels relative au site du Port de Lamarque signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) le 18 mai 2008, et en particulier son article 3-1 relatif à la possibilité conférée à la CdC de délivrer des autorisations temporaires d'occupation (AOT) ;

Vu la délibération n°DL2022\_3006\_4 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la fixation du tarif « commerce ambulant » de la redevance à percevoir pour toute AOT consentie sur le site du Port de Lamarque ;

Considérant la demande exprimée auprès de la commune de Lamarque par les sociétés suivantes :

ÉTABLISSEMENT	DIRIGEANT	N° SIRET
OLA PIZZA	Monsieur Frédéric RAMAY	509 957 833 000 15
Chez Moune	Monsieur Wilfried HUYOT et Madame Monia HUYOT	812 463 651 000 16
Rôtisserie Garrigou	Monsieur David GARRIGOU	812 358 067 000 13
ARNAUD GABRIEL	Monsieur Arnaud GABRIEL	982 391 666 000 12
SCEA LE MONT	Madame Latifa SAÏKOUK	433 736 873 000 12
Château HENNEBELLE	Monsieur Laurent BONASTRE	809 988 926 000 14
QaLi' Kids	Monsieur Brahim TAJDIRT et Madame Sarah TAJDIRT	899 449 987 000 10
Les Accras de Tonton	Monsieur Mickael CAPDEVILLE	883 846 826 000 13
Le Pasta Melo	Madame Mélanie MOINE	951 369 461 000 11
Les Délices de Nathalie	Madame Lucie NARBATE	488 404 310 000 10
L'épicerie de Lili	Madame Liliane LE HIR	883 394 454 000 10
Mei Day	Madame Philavanh SENGVILAY	905 141 610 000 14

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'accorder une AOT aux sociétés susvisées valable dès la signature de la convention correspondante jusqu'au 31 août 2024.**

► **Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **DL2024\_2706\_5 Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de Monsieur PAPI (entreprise La Bonbonnière - commerce ambulante) - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire non constitutive de droits réels relative au site du Port de Lamarque signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) le 18 mai 2008, et en particulier son article 3-1 relatif à la possibilité conférée à la CdC de délivrer des autorisations temporaires d'occupation (AOT) ;

Vu la délibération n°DL2022\_3006\_4 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la fixation du tarif « commerce ambulante » de la redevance à percevoir pour toute AOT consentie sur le site du Port de Lamarque ;

Considérant la demande exprimée auprès de la commune de Lamarque par la société suivante, d'une occupation du site du Port de Lamarque du mercredi au lundi de 14h à 17h 30 du mois de juillet à octobre 2024 inclus.

ÉTABLISSEMENT	DIRIGEANT	N° SIRET
LA BONBONNIERE	Monsieur Pascal PAPI	514 235 860 000 20

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'accorder une AOT à la société susvisée valable dès la signature de la convention correspondante jusqu'au 31 octobre 2024.**

► **Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **DL2024\_2706\_6 Mise à disposition de locaux communautaires pour la réalisation d'exercices de gestion de sinistres par la caserne de pompiers de Macau - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes est sollicitée par la caserne des pompiers de Macau pour effectuer des manœuvres sur certaines de ses structures.

L'objectif des pompiers est de réaliser des exercices en site inoccupé de façon à pouvoir intervenir en cas de sinistre sur site occupé. Un des scénarios envisagés est de simuler un incendie en déclenchant un enfumage total du bâtiment, de retrouver la totalité des occupants et de les évacuer.

Les modalités pratiques d'organisation des exercices prévoient :

- La mise à disposition des clés du bâtiment la semaine précédant l'exercice, sur demande de la caserne ;
- La réalisation de l'exercice lui-même (intervention sans dégradations) ;
- La remise à l'état initial ;
- La remise des clés semaine suivante.

Une convention détaillant les conditions d'organisation de ces exercices sera signée par les deux parties.

Cette demande présente l'intérêt de faire connaître les bâtiments de la Communauté de Communes aux pompiers.

Elle présente l'inconvénient de devoir éventuellement nettoyer et désinfecter le sol avant la réutilisation. En conséquence, le Pôle Service au Public propose que ces interventions soient réalisées pendant les périodes de fermeture programmées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la mise à disposition de locaux communautaires pour la réalisation d'exercices de gestion de sinistres par la caserne de pompiers de Macau.**

► **Autorise le Président à signer toute convention avec le SDIS relative à ce dossier.**

**DL2024\_2706\_7 Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activité a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**DL2024\_2706\_8 Acquisition de 15 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur DUTILH (SCI CADORAN) pour engager la réfection de la voirie de la ZA de Chagneau - Décision**

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Dans le cadre de la réfection à venir de la voirie sur la ZA de Chagneau à Arsac, la Communauté de Communes (CdC) souhaite acquérir 15 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur DUTILH (SCI CADORAN), propriétaire de la parcelle AT 1182 suite à la division du terrain initial AT 911.

Les négociations avec le propriétaire et la division réalisée en avril 2024 de la parcelle AT 911, ont permis d'aboutir aux conditions exposées ci-dessous.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

Contenance (m <sup>2</sup> )	15
Références cadastrales	AT 1182
Prix d'acquisition HT unitaire (€)	15
Prix d'acquisition estimé HT de la parcelle (€)	225

Il est rappelé que cette acquisition sort du cadre de l'avis des Domaines et qu'elle n'a pu faire l'objet d'une estimation. Cependant, le coût au m<sup>2</sup> négocié est inférieur au prix du marché de la ZA au vu de sa nature et de sa future fonction.

Vu le courrier du 30 août 2023 adressé par M. DUTILH acceptant de céder à la CdC le terrain évoqué,

Vu le courrier du 12 octobre 2023 de la CdC adressé à M. DUTILH acceptant l'acquisition et indiquant les conditions pour mener à bien à ce projet,

Vu les commissions Développement Economique des 1<sup>er</sup> février 2023 et 13 septembre 2023 où le sujet a été évoqué,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'acquérir le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, appartenant à Monsieur DUTILH ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Autorise dès à présent le Président à signer tous les documents notariés relatifs à ce dossier.**

**DL2024\_2706\_9 Acquisition de 73 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt Maury) pour engager la réfection de la voirie de la ZA de Chagneau - Décision**

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Dans le cadre de la réfection à venir de la voirie sur la ZA de Chagneau à Arsac, la Communauté de Communes (CdC) souhaite acquérir 73 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY // SARL Phil'Instal), propriétaire de la parcelle AT 1180 suite à la division du terrain initial AT 1127.

Les négociations avec le propriétaire et la division réalisée en avril 2024 de la parcelle AT 1127, ont permis d'aboutir aux conditions exposées ci-dessous.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

Contenance (m <sup>2</sup> )	73
Références cadastrales	AT 1180
Prix d'acquisition HT unitaire (€)	15
Prix d'acquisition estimé HT de la parcelle (€)	1 095

Il est rappelé que cette acquisition sort du cadre de l'avis des Domaines et qu'elle n'a pu faire l'objet d'une estimation. Cependant, le coût au m<sup>2</sup> négocié est inférieur au prix du marché de la ZA au vu de sa nature et de sa future fonction.

Vu le courrier du 12 octobre 2023 de la CdC adressé à M. MAURY acceptant l'acquisition et indiquant les conditions pour mener à bien à ce projet,

Vu le courrier du 11 décembre 2023 adressé par la SARL Phil'Instal acceptant de céder à la CdC le terrain évoqué,

Vu les commissions Développement Economique des 1<sup>er</sup> février 2023 et 13 septembre 2023 où le sujet a été évoqué,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'acquérir le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, appartenant à Monsieur MAURY ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Autorise dès à présent le Président à signer tous les documents notariés relatifs à ce dossier.**

#### **DL2024\_2706\_10 Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession d'un lot à l'entreprise Garage du Haut Médoc représentée par M. LALANNE Alexis ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision**

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Pour faire suite aux perspectives de développement de l'entreprise Garage du Haut Médoc, de M. LALANNE Alexis, spécialisée dans la mécanique et la carrosserie, actuellement située sur Cussac-Fort-Médoc et afin de séparer ses deux activités, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d'une demande d'acquisition de terrain sur la ZA du Cartillon sur la Commune de Lamarque.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

Identification du lot	Lot E
Contenance (m <sup>2</sup> )	2 431
Références cadastrales	B-744-746-752-762
Prix de cession HT unitaire (€)	37,5
Prix de cession estimé HT de la parcelle (€)	91 162,5

Sur ce terrain sera construit un bâtiment destiné à héberger l'activité de carrosserie de la société.

Enfin, après avis de la Commission Développement Economique en date du 6 juin 2024, l'acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans le compromis et l'acte de vente :

- Interdiction d'utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien ;
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L'entrepreneur - acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d'implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises dans les actes authentiques de vente.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis rendu par France Domaine n°2024-33220-46816 du 24 juin 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à l'entreprise Garage du Haut Médoc représentée par M. LALANNE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si un dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé. Des pénalités pourront être mentionnées dans l'acte si le délai de 18 mois après la signature des actes, le projet n'est pas finalisé.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif les clauses mentionnées dans la présente délibération.**

► **Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente.**



**Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique avec l'entreprise Garage du Haut Médoc représentée par M. LALANNE Alexis ou avec toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**DL2024\_2706\_11 Création d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Médoc pour le compte du Développement Economique dans le cadre des bilans conseil de l'Action Collective de Proximité (ACP) - Décision**

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Afin de permettre collectivement aux Communautés de Communes du Médoc (Médoc Atlantique, Médullienne, Médoc Estuaire et Médoc Cœur de Presqu'île), de lancer une consultation commune pour une prestation de bilans conseils dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP – dispositif régional).

Ces bilans conseil font parties intégrantes du dispositif ACP, puisqu'ils sont un préalable à l'obtention de subventions régionales et de la Communauté de Communes par les entreprises du territoire.

Ainsi, pour pouvoir s'inscrire dans cette action conjointe et de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, les collectivités désignées susnommées souhaitent créer un groupement de commandes.

Une convention entre les parties entrera en vigueur afin de définir le cadre d'intervention. Ce cadre énonce plusieurs grands principes ci-dessous énoncés (listes non exhaustives – extrait du projet de convention) :

- Les parties prenantes à la convention conviennent de désigner la Communauté de Communes Médullienne en qualité de coordonnateur du groupement.
- Dans le respect de la commande publique, les missions du coordinateur sont les suivantes : mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; élaborer les documents de la consultation et le Règlement de consultation ; faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ; assurer la publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence ; convoquer et conduire la réunion de la commission d'appel d'offres ; signer l'acte d'engagement ; informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues.
- Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.
- Chaque membre du groupement procèdera au financement et aux paiements des prestations objet du marché, qui lui incombe.
- Chaque collectivité membre du groupement s'engage à participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et à sa mise en œuvre.
- Le marché prendra la forme d'un marché ouvert.
- La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.
- La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un élu titulaire ou son suppléant ayant été désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; tout autre élus, titulaire et suppléant, membres de l'assemblée dirigeante dans le cas où la structure ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres.
- Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.
- Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

Il est à noter qu'il s'agit d'un projet de convention dont les conditions pourront évoluer à la marge.

Vu la délibération du 28 septembre 2023 sur la Démarche collective à l'échelle des 4 EPCI,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Vu la Commission Développement Economique du 6 juin 2024 évoquant le volume de bilans conseil pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'adhérer au groupement de commandes dans les conditions principales énoncées ci-dessus, regroupant les Communautés de Communes Médoc Atlantique, Médullienne et Médoc Cœur de Presqu'île.**

► **Accepte :**

- **que la Communauté de Communes Médullienne soit coordonnateur du groupement,**
- **que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes Médullienne soit la Commission d'Appel d'offres du groupement,**
- **les termes du projet de convention du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer la convention définitive constitutive du groupement.**

► **Autorise le coordonnateur du groupement à signer le marché et procéder à son exécution administrative, technique et financière.**

► **Autorise le Président à se faire représenter lors des temps de mise en place du groupement si nécessaire.**

### **DL2024\_2706\_12 Acquisition des deux parcelles d'implantation du château d'eau de Labarde - Décision**

Rapporteur : Claude GANELON

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération 2024-2603-17 de la commune de Labarde,

La Communauté de Communes est compétente en matière d'adduction d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette prise de compétence a entraîné la disparition des syndicats des eaux qui géraient antérieurement le service. Le patrimoine de ces syndicats a été intégré à l'actif communautaire. Néanmoins, aucune régularisation n'a été opérée concernant le foncier qui accueille ce patrimoine.

La présente délibération vise ainsi à transférer la propriété des parcelles, aujourd'hui communales, accueillant les équipements communautaires, château d'eau et forage d'alimentation en eau potable, sur la commune de Labarde.

Les références des parcelles sont les suivantes, suite à établissement d'un document d'arpentage par la société PARALLELE 45 en date du 25 novembre 2021 :

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Mise à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES	Surplus dont la jouissance reste à la COMMUNE
Section A n° 0541 Superficie : 9 a 90 ca	Section A n°0921 Superficie : 8 a 62 ca	Section A n°0920 Superficie : 1 a 33 ca
Section A n°0841 Superficie : 34 a 33 ca	Section A n°0922 Superficie : 6 a 16 ca	Section A n°0923 Superficie : 27 a 36 ca

Le prix d'acquisition est fixé à 1 (un) euro.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide l'acquisition des parcelles A921 et A922 sises sur la commune de Labarde pour un euro.**

► **Dit que tous les frais engagés dans le cadre de cette acquisition seront supportés par la Communauté de Communes.**

► **Dit que l'acquisition prendra la forme d'un acte en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT.**

► **Charge Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine de la signature dudit acte authentique.**

### **DL2024\_2706\_13 Tarifs des activités extrascolaires et périscolaires – Modification - Décision**

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Abstentions : Huguette PANOZZO, Philippe DUCAMP

Par délibération n° DL2023\_2906\_7 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n°DL2022\_0112\_12 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Vu l'avis des commissions Enfance-Jeunesse du 3 juin 2024 et Finances du 10 juin 2024, et afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

		PERISCOLAIRE	MERCREDIS		EXTRASCOLAIRE (vacances)
		Lun-Mar-Jeu-Ven (matins et soirs)	Journée	1/2 journée	Journée
		<b>Tarif à la 1/2 heure (€)*</b>	<b>Tarif à la journée (€)**</b>	<b>Forfait 1/2 journée (€)** (7h-14h ou 12h-19h)</b>	<b>Tarif à la journée (€)**</b>
QF1	0 - 300	0,22	6,64	3,32	6,64
QF2	301 - 500	0,30	8,38	4,19	8,38

QF3	501 - 750	0,37	10,02	5,01	10,02
QF4	751 - 1000	0,44	11,75	5,88	11,75
QF5	1001 - 1250	0,51	13,49	6,75	13,49
QF6	1251 - 1500	0,61	15,33	7,67	15,33
QF7	1501 - 1750	0,82	16,86	8,43	16,86
QF8	1751 - 2000	1,02	18,40	9,20	18,40
QF9	plus de 2000	1,23	20,13	10,07	20,13

\* Pour les goûters des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, une participation forfaitaire unique de 0,35 € sera facturée aux familles en plus de la première ½ heure. Aucune remise ne sera appliquée en cas de non consommation du goûter à l'exception des enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fournissent les goûters.

\*\* Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni directement par la famille

Pour rappel :

- Toute présence d'un enfant à une activité non réservée sera facturée à la famille avec une majoration tarifaire de 25%.

- Une pénalité de retard de 10€ sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3<sup>e</sup> retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 abstentions :

► **Décide la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

*Frédéric AURIER propose 3 tarifs pour les goûters suite au travail des commissions Jeunesse et Finances : 0,31 €, 0,33 € ou 0,35 € pour un tarif initial de 0,30 €, en expliquant que 0,31 € correspond aux 2,2 % d'augmentation source INSEE et que les 2 commissions ont eu des avis partagés sur ce sujet, à savoir être dans une continuité linéaire des 2,2 % ou prendre un peu d'avance par rapport au coût des goûters qui est de 0,82 €.*

*Christian DECAUDIN dit qu'il y a quand même eu des votes en commission. Frédéric AURIER le confirme mais indique que les commissions, en respectant et en remerciant le travail qui a été fait, n'ont pas réussi à se mettre d'accord. En effet, il explique que la commission Jeunesse a une position très claire avec une proposition à 0,31 € et que la commission Finances a proposé 0,35 € mais avec une solution intermédiaire de 0,33 €. Il ajoute qu'en tant que Vice-Président, il a très fortement cautionné la source d'augmentation à hauteur de 2,2 %, soit 0,01 €, qui est une valeur extrêmement faible mais déjà importante pour des familles et que 0,05 € par goûter multiplié par plusieurs enfants cela fait un montant aussi important.*

*Didier MAU rappelle que deux orientations avaient été prises antérieurement : avoir des augmentations régulières annuelles pour qu'elles ne soient pas trop brutales et tendre vers les 50 % du coût de 0,82 € dont on est encore loin.*

*Christine CORNET indique qu'elle faisait partie des élus qui partageaient le choix d'augmenter de 0,05 €, qu'il y a effectivement la valeur sociale, que cela représente un coût pour certaines familles plus en difficulté, que beaucoup de parents sont attachés à la valeur goûter, que proposer ce service c'est faire du social et que de l'augmenter de 0,05 € lui paraît raisonnable, y compris pour protéger des augmentations auxquelles a pu faire face le fournisseur.*

*Frédéric AURIER indique que des renégociations vont se faire avec la société qui fournit les goûters et que c'est un peu pour cela que 0,05 € d'augmentation avait été proposé parce que l'augmentation du coût des denrées est déjà à hauteur de 17 à 18 %.*

*Huguette PANOZZO précise que les personnes qui se sont positionnées sur 0,31 € sont parties sur le principe que goûters et accueil périscolaire devaient faire l'objet de la même augmentation.*

*Didier MAU propose de se positionner sur le montant de 0,33 € proposé par le Vice-Président Finances.*

*Christian VELLA, tout en comprenant les difficultés sociales, estime que l'on ne peut pas d'un côté constater les difficultés financières de la CdC et de l'autre creuser l'écart, puisque de nouvelles négociations avec le prestataire arrivent et que l'écart va être augmenté. Il ajoute que c'est aussi le rôle de la CdC de présenter la réalité du prix coûtant aux familles, que 0,05 € d'augmentation ne le choque pas car il faut aussi voir la globalité de ce que cela représente, surtout dans un contexte économique très tendu en termes de restauration.*

*Frédéric AURIER confirme que cela argumente ce qui a été dit et propose de voter un tarif de 0,33 €.*

*Les conseillers communautaires demandent plutôt un vote sur un tarif à 0,35 €.*

*Frédéric AURIER les remercie pour cet échange.*

## **DL2024\_2706\_14 Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Médoc-Sud - Décision**

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le développement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) constitue un axe fort de la stratégie nationale de santé (lois et plans de santé publique). Elles ont pour objectif d'apporter une réponse coordonnée collective aux besoins de santé de la population d'un territoire.

Au départ, une CPTS émerge de la volonté des professionnels de santé libéraux d'un territoire de travailler ensemble, pour mieux organiser les parcours de soins des patients. Dans un second temps, elle peut associer

d'autres acteurs de santé tels que des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements d'hospitalisation à domicile, des acteurs de prévention...

La CPTS Médoc-Sud est une association de loi 1901 créée en Octobre 2020 dont le siège social se situe à Arsac. Le territoire de la CPTS Médoc-Sud englobe les 16 communes suivantes : Arcins, Arsac, Avensan, Brach, Castelnaud-de-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Le Pian-Médoc, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Moulis-en-Médoc, Parempuyre et Soussans. Il concerne près de 50 200 habitants et réunit environ 200 acteurs de santé.

L'adhésion à cette association est gratuite et permettrait ainsi aux agents de la Communauté de Communes, et plus particulièrement aux professionnels de la petite-enfance, de pouvoir bénéficier de formations mais également de créer un partenariat permettant ainsi d'agir sur la prévention au sein de ses établissements (obésité des enfants, écrans...), tout en renforçant les liens avec les différents acteurs de santé du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'adhérer à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Médoc-Sud.**

---

#### **DL2024\_2706\_15 Convention avec le SDIS 33 pour l'établissement sur le château d'eau de Cussac-Fort-Médoc d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers girondins - Approbation**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif automatisé de surveillance des massifs forestiers girondins, le SDIS 33 a sollicité la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) pour l'installation de caméras sur le château d'eau de Cussac-Fort-Médoc.

Un projet de convention tripartite (SDIS 33, CdC et exploitant VEOLIA) a été établi d'un commun accord entre les parties afin d'acter les conditions techniques et financières d'installation du dispositif de surveillance.

La convention, validée par une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 33 en date du 27 mars 2024, est jointe en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention avec le SDIS 33 pour l'établissement sur le château d'eau de Cussac-Fort-Médoc d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers girondins, telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention.**

---

#### **DL2024\_2706\_16 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Vu la délibération n°2024\_0404\_18 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 juin 2024,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à :

- Une correction sur les crédits budgétaires en investissement (erreur initiale d'affectation de crédits à l'opération 10023, à reprendre sur l'opération 10035) ;
- Ajout d'une écriture d'ordre en section d'investissement, chapitre 041 (remboursement d'une avance consentie dans le cadre d'un marché de travaux).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau Potable pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

---

#### **DL2024\_2706\_17 Modification du montant de l'attribution de compensation concernant les communes d'Arcins, Labarde et Soussans - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts, et notamment le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT approuvé lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Vu la délibération DL2020\_1712\_10 du 17 décembre 2020 relative aux attributions de compensation 2020,  
Vu la délibération DL2021\_1006\_23 du 10 juin 2021 relative aux modalités de versement des attributions de compensation,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2024,

Considérant que le calcul de l'attribution de compensation versée ou reçue par les communes d'Arcins, de Labarde et de Soussans intègre des charges relatives à l'entretien de chemins de randonnée,

Considérant que, dans les faits, ces chemins sont entretenus par les communes visées et non par la Communauté de Communes et que c'est donc à tort que les charges susmentionnées sont prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de chacune de ces communes,

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la correction qui suit :

Commune	Attributions de compensation 2020 (en €) (a)	Charges transférées au titre de l'entretien des chemins de randonnée (en €) (b)	Attributions de compensation 2024 (en €) (c=a+b)
Arcins	26 934	1 405	28 339
Labarde	-6 345	7 602	1 257
Soussans	-53 775	5 869	-47 906

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier, à compter de l'exercice 2024, les montants des attributions de compensation versées/reçues par les communes d'Arcins, de Labarde et de Soussans tels que ci-dessus exposés.
- Précise que ces modifications sont conditionnées à l'acceptation par délibération des communes concernées.
- Précise que les autres montants demeurent inchangés et sont rappelés ci-dessous :

Montant des attributions de compensation par commune à compter de l'exercice 2024					
Commune	Taxe professionnelles N-2 + compensation de la suppression progressive de la part salaires (en € / année N = année passage en TPU/FPU) (a)	Charges transférées (en €) (b)	Attributions de compensation 2020 (en €)	Correction charge chemin de randonnée (en €)	Attributions de compensation 2024 (en €)
Arcins	48 360	21 426	26 934	1 405	28 339
Arsac	244 319	166 228	78 091		78 091
Cussac Fort Médoc	31 066	82 139	-51 169		-51 169
Labarde	35 980	42 325	-6 345	7 602	1 257
Lamarque	40 527	51 122	-10 595		-10 595
Le Pian Médoc	628 509	277 742	350 767		350 767
Ludon Médoc	279 658	178 804	100 854		100 854
Macau	151 295	158 818	-7 523		-7 523
Margaux-Cantenac	251 415	94 589	109 291		109 291
Soussans	17 661	71 436	-53 775	5 869	-47 906
<b>Total</b>	<b>1 728 790</b>	<b>755 854</b>	<b>D : 665 937 R : 136 976</b>	<b>14 876</b>	<b>D : 668 599 R : 117 193</b>

- Précise que les régularisations nécessaires seront opérées sur le versement du troisième trimestre, toutes les autres conditions de versement demeurant inchangées.

*Didier MAU explique que l'origine de l'injustice pour ces 3 communes vient du fait que lorsque la CdC a décidé de se lancer sur un programme de chemins de randonnée, ces communes avaient déjà leurs propres chemins de randonnée et qu'il ne sait pas pourquoi elles paient 2 fois depuis mais qu'il fallait mettre un terme à cette injustice.*

*Philippe DUCAMP rappelle aux 3 communes concernées qu'elles doivent délibérer pour valider cela.*

#### **DL2024\_2706\_18 Participation 2024 taxe GEMAPI au profit du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Ne participe pas au vote** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,  
Vu la délibération n°2017-2809-81 du 28 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI,  
Vu la délibération n°2023-28 du 6 décembre 2023 du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline,  
Vu la délibération n°2024\_0404\_31 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe GEMAPI 2024,

Considérant que les travaux menés, listés dans la délibération, par le syndicat relèvent de l'exercice de la compétence GEMAPI que la Communauté de Communes lui a confié,

Considérant en outre, que la taxe GEMAPI a été instaurée au niveau communautaire pour permettre le financement de ces opérations,

Considérant dès lors le bien-fondé de la demande du syndicat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'octroyer une participation au titre d'un reversement de taxe GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline d'un montant de 203 080.00 €.**

---

**DL2024\_2706\_19 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Pour rappel, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a conclu un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative pour les agents depuis janvier 2022 avec participation de l'employeur. La CdC ne propose pas de contrat santé mais a opté pour la labellisation, avec participation de l'employeur si l'agent a un contrat labellisé auprès d'une mutuelle.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La PSC est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Un processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier auprès du Centre de Gestion de la Gironde, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion lance une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion, après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Suite à la consultation, les tarifs et garanties seront soumis préalablement aux collectivités ou établissements qui ont souhaité participer au processus afin qu'ils puissent prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de prendre rang dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.**

*Didier MAU informe que le dossier sera présenté en CST du Centre de Gestion le 3 juillet et délibéré en conseil d'administration le 10 juillet pour retenir les candidats qui seront ensuite proposés aux communes avec des modalités très précises. Il explique que le calendrier est un peu serré pour que les collectivités aient le temps de recevoir toutes les informations, d'échanger éventuellement avec le CDG et, ensuite, de se positionner en toute liberté puisqu'il n'y aura aucune obligation pour les collectivités d'adhérer à cette offre mutualisée.*

*Philippe DUCAMP demande si les collectivités qui n'ont pas encore délibéré peuvent adhérer après, comme le temps est extrêmement court. Didier MAU répond que oui mais que c'est à vérifier.*

#### **DL2024\_2706\_20 Recours à deux contrats d'apprentissage - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation doit être nommé au sein du personnel. Il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti/e et aux relations avec l'organisme de formation.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, notamment pour la rentrée de septembre 2024 pour le service Petite Enfance, conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil</b>	<b>Fonctions de l'apprenti/e</b>	<b>Diplôme ou titre préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Multi-accueil Petits Bouchons	Auxiliaire de puériculture	DE d'auxiliaire de puériculture	1 an
Multi-accueil A Petits Pas	Agent d'accueil petite enfance	CAP d'accompagnant éducatif petite enfance	1 an

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis/es pour le service Petite Enfance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.**

► **Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti/es pour le service Petite Enfance à compter de la rentrée de septembre 2024.**

► **Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le ou les organismes de formation.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**DL2024\_2706\_21 Tableau des effectifs - Modification - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Laurence GANELON, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Dans le cadre de l'organisation du service Petite Enfance, il est proposé de pérenniser deux postes de volantes, actuellement non permanents, rattachés aux crèches multi-accueils de Ludon et du Pian.

Ces 2 postes existent depuis maintenant 8 ans et sont indispensables au bon fonctionnement des structures Petite Enfance. Ils permettent de respecter les taux d'encadrement et de ne pas fermer temporairement des places ou de réduire les amplitudes d'ouverture en cas d'absence d'agents. Ils ne répondent plus à un besoin ponctuel mais bien à un besoin pérenne.

Une modification du tableau des effectifs est également à apporter concernant :

- la fermeture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (départ pour mutation d'un agent en fin d'année 2023). En contrepartie, un poste d'éducateur de jeunes enfants a été ouvert en février 2024 suite à recrutement sur ce grade ;
- la transformation d'un poste non pourvu en poste pourvu concernant les chargés de mission afin de pourvoir prochainement le poste de Chargé de mission Aménagement Durable du Territoire.

En conséquence, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Fermeture de :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

Transformation de :

- 1 poste de chargé de mission à temps complet « non pourvu » en « poste pourvu ».

La fermeture de poste a été proposée pour avis au Comité Social Territorial du 12 juin 2024 qui s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures, fermetures et transformations de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

*Didier MAU remercie l'ensemble des conseillers, ainsi que la commune d'Arsac de les accueillir à nouveau dans cette salle parfaitement adaptée et où l'on peut échanger dans les meilleures conditions. Il remercie également les services de la bonne préparation de ce conseil et les membres des commissions qui ont aussi largement contribué à la qualité des délibérations.*

**Communication****Départ de la Directrice du Pôle Service au Public**

*Frédéric AURIER la remercie très sincèrement de lui avoir transmis toutes les informations nécessaires pour son rôle de Vice-Président Petite enfance/Jeunesse et pour le travail fait ensemble.*

*Didier MAU la félicite pour cette évolution de carrière. Il rappelle comment le pôle Petite enfance/Jeunesse a été construit depuis la création de la CdC, par étapes successives parfois chaotiques, que c'est un secteur particulièrement difficile, sensible, à haut niveau de responsabilité, où tout peut arriver tous les jours. Il ajoute qu'il y a aura l'avant et l'après son passage, qu'elle a permis à la CdC de franchir une étape importante dans l'organisation du service et d'une manière générale au sein de la collectivité, avec beaucoup de professionnalisme, de rigueur et le sens de la direction mais des responsabilités, en conservant en priorité les relations humaines et que c'est assez rare pour le souligner. Il la remercie, dit que la CdC regrette son départ mais respecte son choix et surtout lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière qui sera certainement également couronnée de réussite.*



**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 :**

AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
COLMONT-DIGNEAU Chrystel  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DUCAMP Philippe  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GOFFRE Jean-Claude  
LALANNE Sylvain  
MARTIN Sophie  
MAU Didier  
PALIN Karine  
PANOZZO Huguette  
PERNEGRE Chantal  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SEGUIN Marie-Christine  
SIMONNET Franck  
TOUSSAINT Alexis  
VELLA Christian

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LALANNE

Didier MAU